



**n° 238**  
**27 avril**  
**2018**

---

*Pages 5987*  
*à 6004*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## TABLE DES MATIÈRES

|   |             |
|---|-------------|
| <b>ARRÊTÉS.....</b>   | <b>5989</b> |
| Arrêté n° 2018-170 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Génie civil.....  | 5989        |
| Arrêté n° 2018-171 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Informatique.....   | 5990        |
| Arrêté n° 2018-172 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Mathématiques.....  | 5991        |
| Arrêté n° 2018-173 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Physique-Chimie.....  | 5991        |
| Arrêté n° 2018-174 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la Terre.....   | 5992        |
| Arrêté n° 2018-175 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la vie.....   | 5993        |
| Arrêté n° 2018-184 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences pour la santé.....   | 5994        |
| Arrêté n° 2018-217 du 23 avril 2018 portant nomination du jury de validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologie, santé mention Réseaux et télécommunications.                                | 5995        |
| Arrêté n° 2018-220 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale.....   | 5996        |
| Arrêté n° 2018-228 du 6 avril 2018 annule et remplace l'arrêté n° 2018-136 du 21 mars 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Lettres.....   | 5996        |
| Arrêté n° 2018-230 du 18 avril 2018 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité au laboratoire..... | 5997        |
| Arrêté n° 2018-231 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle Mention métiers du BTP : Performance énergétique et environnementale des bâtiments.....   | 5998        |
| Arrêté n° 2018-232 du 11 avril 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (centre universitaire de français langue étrangère) .....  | 5998        |
| Arrêté n° 2018-241 du 18 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jérôme Spitz).....  | 6000        |
| Arrêté n° 2018-249 du 26 avril 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort.....   | 6002        |

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2018-170 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Génie civil**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,

Vu l'arrêté n° 2018-125 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Génie civil,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Génie civil est composée comme suit :

Cyrille ALLERY, maître de conférences, président  
Amina AMMAR-BOUDJELAL, maître de conférences  
Patrice BLONDEAU, maître de conférences  
Dina RAZAFINDRALANDRY, maître de conférences  
Patrick SALAGNAC, professeur des universités  
Claudine WEHRLI, maître de conférences

##### **Article 2**

L'arrêté n° 2018-125 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Génie civil est abrogé.

##### **Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-171 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Informatique****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,  
Vu l'arrêté n° 2018-126 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Informatique,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Informatique est composée comme suit :

Jean-François VIAUD, professeur agrégé, président  
Frédéric BERTRAND, maître de conférences  
Vincent COURBOULAY, maître de conférences  
Laurent MASCARILLA, maître de conférences  
Rémy MULLOT, professeur des universités  
Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié  
Nicolas TRUGEON, professeur certifié

**Article 2**

L'arrêté n° 2018-126 du 21 février portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Informatique est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-172 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Mathématiques**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,

Vu l'arrêté n° 2018-127 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Mathématiques,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Mathématiques est composée comme suit :

Laurent LE FLOCH, maître de conférences, président

Gilles BAILLY-MAÎTRE, maître de conférences

Laurence CHERFILS, maître de conférences

Fabienne MAROTTE, maître de conférences

**Article 2**

L'arrêté n° 2018-127 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Mathématiques est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-173 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Physique-Chimie**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,

Vu l'arrêté n° 2018-128 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Physique-chimie,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Physique-chimie est composée comme suit :

Lisianne DOMON, maître de conférences, présidente

Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD, maître de conférences

Valérie THIERY, professeur des universités

#### **Article 2**

L'arrêté n° 2018-128 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Physique-chimie est abrogé.

#### **Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

### **Arrêté n° 2018-174 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la Terre**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,

Vu l'arrêté n° 2018-129 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la terre,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la Terre est composée comme suit :

Vivien MATHÉ, maître de conférences, président  
Isabelle BRENON, maître de conférences  
Éric CHAUMILLON, professeur des universités

### **Article 2**

L'arrêté n° 2018-129 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la terre est abrogé.

### **Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

## **Arrêté n° 2018-175 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la vie**

### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,  
Vu l'arrêté n° 2018-130 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la vie,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

### **ARRÊTE**

### **Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences de la vie est composée comme suit :

Cécile VINCENT, maître de conférences, présidente  
Nathalie IMBERT AUVRAY, maître de conférences  
Hélène MONTANIE, maître de conférences  
Gilles RADENAC, maître de conférences  
Hélène THOMAS, maître de conférences

**Article 2**

L'arrêté n° 2018-130 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences de la vie est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-184 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences pour la santé****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-12-18-4 relative aux capacités d'accueil en première année de licence,

Vu l'arrêté n° 2018-131 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences pour la santé,

Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE****Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Sciences pour la santé est composée comme suit :

Thierry MAUGARD, professeur des universités, président

Ingrid ARNAUDIN, maître de conférences

Stéphanie BORDENAVE-JUCHEREAU, maître de conférences

Nicolas BRIDIAU, maître de conférences

Jean-Marie PIOT, professeur des universités

**Article 2**

L'arrêté n° 2018-131 du 21 février 2018 portant composition de la commission chargée de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription pour la licence mention Sciences pour la santé est abrogé.

**Article 3**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-217 du 23 avril 2018 portant nomination du jury de validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologie, santé mention Réseaux et télécommunications**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4, L. 712-2, R. 613-32 et suivants,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologie, santé mention Réseaux et télécommunications pour l'année universitaire 2017-2018, est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président

Alain Gaugue, professeur des universités

Mourad Rabah, maître de conférences

Michel Ménard, professeur des universités

Philippe Harrand, ingénieur (Orange)

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-220 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale est composée comme suit :

Thierry Poulain-Rehm, doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, président  
Frédéric Jajkiewicz, proviseur du lycée Saint-Exupéry  
Isabelle Sueur, maître de conférences  
Cédric Bounya, professeur agrégé en mathématiques  
Laure Meunier, professeur agrégé en économie  
Sophie Tarascou, enseignant-chercheur  
Cécile Cristau, maître de conférences  
Dominique Vieux, chef du service académique d'information d'insertion et d'orientation (CSAIIO)  
Catherine Duval, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO)

**Article 2**

Le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-228 du 6 avril 2018 annule et remplace l'arrêté n° 2018-136 du 21 mars 2018 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Lettres**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-12,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Flash,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence mention Lettres est composée comme suit :

- > Yvan DANIEL, président
- > Annabel AUDUREAU, maître de conférences

## Article 2

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2018-230 du 18 avril 2018 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention Industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité au laboratoire**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4, R. 613-32 et suivants,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

**ARRÊTE**

## Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des études supérieures antérieures et des acquis de l'expérience en vue d'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention industries chimiques et parapharmaceutiques spécialité analyses et traçabilité au laboratoire pour l'année universitaire 2017-2018, est composé de :

Céline Rémazeilles, maître de conférences, présidente  
Romain Chevrot, maître de conférences  
Hervé Boudringhin, professionnel, auditeur SMQ Solvay

## Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

## Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-231 du 18 avril 2018 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle Mention métiers du BTP : Performance énergétique et environnementale des bâtiments**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 3,  
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La commission d'admission à la licence professionnelle Mention métiers du BTP : Performance énergétique et environnementale des bâtiments est composée comme suit :

Emmanuel BOZONNET, maître de conférences, président,  
Marc ABADIE, maître de conférences,  
Jean-Luc FAURE, professeur agrégé,  
Jérôme LE DRÉAU, maître de conférences,  
Patrick SALAGNAC, professeur des universités.

**Article 2**

Le directeur de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2018-232 du 11 avril 2018 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (centre universitaire de français langue étrangère)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 2016-425 du 30 juin 2016 instituant une régie de recettes permanente auprès de l'université de La Rochelle pour le CUFLE,

Vu l'arrêté n° 2018-176 du 5 mars 2018 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (Centre Universitaire de Français Langue Étrangère),

## ARRÊTE

### Article 1

Madame Sylvie DEBIAIS est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2

Madame Laurence JAVRY-KHOUNSAVANH est nommée régisseuse suppléante de Madame Sylvie DEBIAIS à compter du 26 avril 2018.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

### Article 3

La régisseuse titulaire n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### Article 4

La régisseuse titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### Article 5

La régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

La suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

### Article 6

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### Article 7

La régisseuse titulaire et la régisseuse suppléante **ne doivent pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-15 du code pénal.

**Article 8**

L'arrêté n° 2018-176 du 5 mars 2018 relatif à la nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour une régie de recettes permanente instituée au CUFLE (Centre Universitaire de Français Langue Étrangère), est abrogé à compter du 26 avril 2018.

**Article 9**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2018

Le Président,

La Régisseuse,

La Suppléante,

Jean-Marc Ogier

Sylvie Debiais

Laurence Javry-Khounsavanh

L'Agent Comptable,

Jean-Michel Brun

---

**Arrêté n° 2018-241 du 18 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Jérôme Spitz)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Jérôme Spitz, directeur adjoint UMS 3462 .

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/UMS 3462 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,

- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

### Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

### Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 avril 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

### Dépôt de signature :

Je soussigné·e,....., déléataire de signature portant également droit de validation dans les applications financières de l'ordonnateur, déclare n'utiliser, dans le cadre des compétences financières et comptables qui me sont déléguées par présent arrêté que :

- > le modèle de signature ci-dessous
- > les outils de gestion informatique « FoRmULR » et « GFC-dépenses » comme supports de mes engagements juridiques.

Le déléataire

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

**Arrêté n° 2018-249 du 26 avril 2018 portant attribution de bons d'achat aux participants de l'enquête de la bibliothèque universitaire tirés au sort**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 40,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-03-27-3-5 : délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une enquête à destination des étudiants de l'université de La Rochelle est organisée par la bibliothèque universitaire (BU) avec le soutien de l'OFIVE (Observatoire des Formations de l'Insertion professionnelle de la Vie Étudiante). Cette enquête se déroule en deux sessions : la première se déroulera du 10 avril 2018 à 8 h au 22 mai 2018 à 18 h ; la seconde aura lieu du 6 novembre 2018 à 8 h au 17 décembre 2018 à 18 h.

Cette enquête vise à recueillir l'avis des étudiants de l'université de La Rochelle sur les services offerts par la BU et à les inviter à faire des propositions d'amélioration. Pour répondre à cette enquête, les étudiants devront se connecter via le logiciel LimeSurvey ; un numéro d'ordre leur sera attribué par ledit logiciel.

Afin d'optimiser le nombre de réponses, des bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € seront attribués à certains participants par tirage au sort.

Deux tirages au sort seront effectués (un par session) et se dérouleront de la manière suivante :

- le tirage de 20 numéros sera effectué à la BU par la directrice de la BU ou son représentant le 24 mai 2018 à 12 h dans la salle 215 (pour la première session) et le 18 décembre 2018 à 12 h dans la salle 215 (pour la seconde session),
- les numéros tirés au sort seront compris entre le premier et le dernier numéro d'ordre de chaque session,
- le tirage au sort est public.

Les 40 étudiants tirés au sort (20 par session) se verront chacun remettre un chèque-cadeau d'une valeur de 20 €.

Pour la première session, les gagnants seront contactés par la BU et viendront retirer leur bon d'achat à la BU.

Pour la seconde session, la remise des lots sera publique et se tiendra dans le hall de la BU, le 20 décembre 2018.

**Article 2**

La BU se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La BU peut, pour des raisons exceptionnelles, s'octroyer le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les bons d'achat ne pourront donner lieu à un échange contre une somme d'argent.

### **Article 3**

Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 susvisée, tout participant peut exiger que les données à caractère personnel le concernant soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, dès lors qu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### **Article 4**

La dépense d'un montant global de 836 € hors taxes sera imputée sur la ligne budgétaire : CBR04/BU/BU.

### **Article 5**

La directrice de la bibliothèque universitaire ainsi que la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

